

## **Bruxelles refuse que les pêcheurs rejettent des poissons à la mer**

Malgré les mesures prises pour lutter contre la surpêche, les stocks de poissons restent surexploités en particulier en Méditerranée. Bruxelles vient de livrer des pistes dans sa consultation sur "les possibilités de pêche en 2016".

Bruxelles hausse le ton face aux pratiques des pêcheurs. Ces derniers ne doivent plus rejeter ce que l'on appelle "les prises accessoires" dès 2016. Il s'agit des viscères de poissons vidés sur le bateau et d'espèces non commerciales ou de poissons trop petits pour être vendus à la criée. Ils peuvent représenter la moitié de la pêche. Avec de telles méthodes, les générations ne peuvent plus se renouveler.

Sur le total des stocks exploités seulement par des pêcheurs européens ou avec d'autres pays, plus de 9 sur 10 le sont à des niveaux qui ne garantissent pas la conservation des espèces. Ce chiffre peut même atteindre près de 100% dans le centre de la Méditerranée. La Commission européenne précise que pour "des stocks tels que le merlu, le rouget barbet, la baudroie rousse et le merlan bleu, les taux de mortalité par pêche actuels sont plus de six fois supérieurs au rendement maximal durable".

Ce RDM est désormais le critère européen de référence. Ce calcul scientifique donne un tonnage à ne pas dépasser par espèce commerciale et par zone de pêche. Selon les chiffres établis par la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture au niveau mondial, les rejets atteignent 20 millions de tonnes pour un total de pêche autour de 90 millions de tonnes.

### **Quotas drastiques en Méditerranée**

Ces mesures d'interdiction doivent contraindre les pêcheurs à travailler autrement. Grâce à des outils de pêche plus sélectifs, les pêcheurs laisseraient de côté les poissons plus petits. Ils pourraient même cibler les espèces recherchées. En Méditerranée où la situation est critique, les pêcheurs devraient subir des quotas de pêche drastiques pour les sardines et anchois mais aussi les merlans, rougets, baudroies, pageots et poulpes.

Les techniques de pêche sont contestables. Le chalutage en eaux profondes va jusqu'à 2.000 mètres de profondeur et pénètre dans des écosystèmes parfois inconnus. Les filets utilisés sont de la taille d'un terrain de football. En décembre 2013, le Parlement européen avait rejeté l'interdiction de chalutage en eaux profondes dans les eaux territoriales de l'Union européenne. Une décision à une faible majorité. Cette pêche profonde représente seulement 1% des quotas mais le secteur craint un mouvement de fond après une interdiction totale.

### **Une consultation publique**

Des quotas existent depuis 1983 mais beaucoup de pays passent outre. Dix États Membres de l'Union Européenne ont été sanctionnés l'an dernier pour non-respect des quotas. Certains pays comme la France, l'Espagne et le Royaume-Uni fixent bien souvent des taux de capture plus élevés. Maria Damanaki, commissaire européenne

chargée des affaires maritimes et de la pêche souhaite la fin d'un certain laxisme en la matière : "Si nous voulons lutter sérieusement contre la surpêche, il faut appliquer nos règles à la lettre, et ceci vaut aussi pour le respect des quotas".

Avec 80.000 navires, l'Europe possède la troisième flotte de pêche au monde, après la Chine et le Pérou. Cette consultation de Bruxelles est un préambule à la fixation des quotas de pêche de l'année prochaine. Le rapport de la Commission européenne est d'ailleurs ouvert à la consultation publique jusqu'au 1er octobre prochain.

Source : <http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/bruxelles-refuse-que-les-pecheurs-rejettent-des-poissons-a-la-mer-893699.html>